

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'EDUCATION,  
LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE  
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

Bureau du Comité du Patrimoine mondial  
Huitième session

Paris, 4 - 7 juin 1984

RAPPORT DU RAPPORTEUR

I INTRODUCTION

1. La huitième session du Bureau du Comité du patrimoine mondial s'est tenue au siège de l'Unesco à Paris du 4 au 7 juin 1984 et a réuni les personnalités suivantes : Mme L. Vlad-Borrelli (Italie), présidente, M. S.A. Kerzabi (Algérie), M. E.G. Whitlam (Australie), M. Y. Diaré (Guinée), M. Tschudi-Madsen (Norvège), M. B. de Silva (Sri Lanka), vice-présidents et M. A. da Silva Telles (Brésil), rapporteur. Quatre autres Etats parties à la Convention étaient représentés par des observateurs. Des représentants du Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS), de l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN) et du Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM) ont participé à la réunion à titre consultatif. On trouvera la liste complète des participants à l'annexe 1 du présent rapport.

2. Mme Vlad-Borrelli, présidente du Comité, a ouvert la session et M. Makaminan Makagiansar, Sous-Directeur général pour la culture, a souhaité la bienvenue aux participants au nom du Directeur général. Il a noté qu'il y avait maintenant 82 Etats parties et que le Secrétariat faisait tout son possible pour encourager les pays à adhérer à la Convention et susciter des contributions au Fonds du patrimoine mondial. Il a rappelé que les pays devaient présenter des listes indicatives de biens culturels et naturels afin de faciliter les évaluations techniques de l'ICOMOS et de l'UICN. A ce propos, il a remercié

l'ICOMOS pour les progrès réalisés dans la mise au point de ces listes indicatives, et également félicité M. M. Parent pour sa réélection à la présidence de cet organisme.

3. Le Bureau a ensuite adopté l'ordre du jour de la session.

4. M. Batisse, Sous-Directeur général (Secteur des Sciences), a fait rapport sur les activités entreprises depuis la 7ème session du Comité, qui s'est tenue en décembre 1983 à Florence (Italie). Depuis lors, 4 nouveaux pays ont ratifié ou accepté la Convention, à savoir le Mexique, le Yémen, le Royaume-Uni et la Zambie. Si le total de 82 Etats parties représente la moitié des Etats membres de l'Unesco, M. Batisse a souligné que la répartition géographique était encore déséquilibrée, notamment en Asie, et que le Fonds du patrimoine mondial était loin d'être en mesure de répondre au nombre croissant de demandes d'assistance des Etats parties. A cet égard, le Sous-Directeur général a appelé l'attention sur la situation plutôt alarmante du Fonds du patrimoine mondial, dont les ressources seraient de l'ordre de 330.000 dollars en 1985, contre près de 2 millions deux ans auparavant. Cette situation était due à une accumulation initiale de capital au début de la phase opérationnelle de la Convention, après quoi un certain nombre de contributions volontaires avaient cessé d'être versées, tandis que le Fonds recevait un nombre croissant de demandes de coopération internationale. M. Batisse a indiqué qu'il fallait faire le plus d'économies possible sur le budget approuvé par le Comité pour 1984. Enfin, il a souligné l'importance des activités promotionnelles destinées à procurer d'autres ressources au Fonds du patrimoine mondial.

5. M. Batisse a brièvement énuméré les projets de coopération technique de petite envergure et les activités de formation approuvées par la présidente depuis décembre 1983. Il a noté, pour finir, que, vu l'augmentation du nombre des Etats parties, la charge de travail du Secrétariat avait aussi augmenté dans les deux domaines, culturel et naturel, de mise en oeuvre de la Convention.

## II LISTES INDICATIVES

6. Le Secrétariat a informé le Bureau des progrès effectués dans l'élaboration des listes indicatives de biens culturels. Aux listes indicatives reçues avant la 7e session du Comité du patrimoine mondial (République fédérale d'Allemagne, Brésil, Canada, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Pakistan) se sont ajoutées depuis celles de la Jamahiriya arabe libyenne et du Royaume hachémite de Jordanie. En outre, sept Etats parties révisent actuellement leur liste indicative de biens culturels, à savoir la République fédérale d'Allemagne, la Bulgarie, l'Espagne, la France, la Grèce, l'Italie et la Turquie. La Norvège et le Portugal ont annoncé que l'élaboration de leur liste indicative était en cours et le Pérou qu'il

était sur le point de commencer la sienne. Enfin, la Suisse, comme l'avait déjà fait la Yougoslavie précédemment, a indiqué qu'elle considérait l'ensemble des propositions qu'elle avait déposées en 1983 comme une première partie prioritaire de sa liste indicative.

7. Le Secrétariat avait, au début de 1984, informé tous les Etats parties qu'il était urgent que l'ICOMOS et le Comité disposent de listes indicatives provenant de tous les Etats parties qui n'en avaient pas encore établi et que ces listes devraient parvenir au Secrétariat au cours de l'année. Malgré ce rappel, seulement 16 Etats parties sur 82 ont à ce jour effectivement déposé ou commencé à élaborer leur liste indicative. Cela montre que l'accomplissement de cette tâche pose des problèmes à de nombreux pays et que l'octroi d'une assistance préparatoire dans ce but devrait être envisagée.

8. En ce qui concerne l'harmonisation des listes indicatives de certains pays européens, les travaux commencés en 1983 ont bien progressé grâce à une réunion organisée par l'ICOMOS les 10 et 11 avril 1984 à Paris, à laquelle participaient la République fédérale d'Allemagne, la Bulgarie, l'Espagne, la France, la Grèce, l'Italie, le Portugal, la Suisse et la Turquie. M. Parent, président de l'ICOMOS, a rendu compte de cette réunion et de ses conclusions. A l'ancienne approche, différente selon les pays et reflétant une optique spécifiquement nationale, cette réunion a permis de substituer une méthode nouvelle de sélection des biens en fonction de leur représentativité par rapport à des catégories historiques et thématiques transcendant les frontières. Cette démarche implique que les pays renoncent, en fin de compte, à la présentation de certains de leurs biens culturels au profit de biens d'autres pays qui représentent mieux la catégorie concernée. Du reste, au cours de cette réunion, un travail de définition de certains des thèmes ou périodes valables pour les pays européens a été effectué et les listes indicatives des pays représentés ont été examinées dans ce sens. Grâce à ces travaux s'est dessinée l'esquisse d'une liste commune pour une partie de l'Europe, constituée par les listes nationales complémentaires des pays concernés. Les participants ont l'intention d'achever la révision des listes indicatives de leur pays pour la prochaine session du Comité.

9. M. Parent a expliqué qu'on se proposait de poursuivre ce travail suivant une formule "à deux vitesses", c'est-à-dire d'élaborer une liste prioritaire commune où figureraient des biens manifestement représentatifs, et des listes nationales additionnelles de biens qui pourraient éventuellement être pris en considération à un stade ultérieur. Les biens inclus dans la liste prioritaire seraient considérés comme recommandés en principe par l'ICOMOS à condition, évidemment, que de bons dossiers soient présentés par les pays concernés, d'une part, et que ces biens soient efficacement protégés, d'autre part. Un rapport de l'ICOMOS sur cette réunion sera présenté au

Comité à sa prochaine session. Le Secrétariat a souligné que des efforts similaires d'harmonisation des listes indicatives devraient également être entrepris dans les autres régions du monde. Pour les deux réunions des pays européens, tous les Etats parties concernés avaient couvert les frais de leurs représentants. Des contacts ont déjà été pris avec l'Organisation arabe pour l'éducation, la culture et la science (ALECSO) en vue d'organiser conjointement une réunion pour les pays arabes. Lors de la discussion qui a suivi, il a été souligné qu'il était dans l'intérêt de tous les Etats parties de présenter rapidement leur liste indicative pour assurer une répartition géographique équilibrée des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.

10. En ce qui concerne les biens naturels, le Secrétariat a indiqué que, jusqu'à présent, seuls le Brésil, le Canada, les Etats-Unis d'Amérique et l'Italie (liste préliminaire) avaient présenté des listes indicatives. Il a en outre été rappelé que l'UICN a préparé une publication sur les grandes zones naturelles du monde, "The World's Greatest Natural Areas", pour donner une idée des types de biens pouvant être considérés comme méritant de faire partie du Patrimoine mondial. Il a été souligné que cet inventaire international était une liste préliminaire, qu'elle n'était en aucun cas exhaustive et qu'elle ne préjugait pas des décisions que pourrait prendre le Comité concernant les inscriptions sur la Liste du patrimoine mondial naturel. Le Bureau a recommandé que les Etats parties consultent ce document pour établir leurs listes indicatives de biens naturels. L'attention a toutefois été appelée sur la nécessité de prendre également en compte les biens tels que les sites riches en fossiles ou les paysages harmonieux créés par l'homme, ainsi que les sites à la fois culturels et naturels qui ne figurent pas dans l'inventaire mondial de l'UICN.

11. Se référant au paragraphe 18 du rapport de la 7e session du Comité, M. Whitlam a noté que s'il avait été demandé de présenter des listes indicatives de biens culturels avant la fin de 1984 pour que de nouvelles propositions d'inscription puissent être examinées en 1985, le rapport pouvait laisser penser que cela ne s'appliquait pas aux biens naturels. Or, il ne se souvenait pas qu'une telle décision ait été prise. M. Batisse a rappelé que la discussion sur ce point avait d'abord porté sur les biens culturels et que la dernière phrase du paragraphe 18 avait été ajoutée au moment de la rédaction finale du rapport avec le rapporteur, afin de rendre compte de la discussion de ce paragraphe lorsque le projet de rapport avait été adopté le dernier jour de la session ; on avait en effet souligné qu'un effort devait aussi être fait pour les biens naturels.

III PROPOSITIONS D'INSCRIPTION SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

12. Le Bureau a examiné trente-neuf propositions d'inscription, dont onze concernaient essentiellement des biens naturels, et une autre un bien à la fois naturel et culturel. Vingt-sept biens ont été recommandés au Comité pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial : ils sont énumérés dans la section A ci-après. Le Bureau a recommandé que la décision concernant cinq autres propositions d'inscription soient différée (elles sont énumérées dans la section B) et que huit autres biens ne soient pas inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Il est indiqué à la section D que deux propositions doivent encore être examinées par le Bureau avant la huitième session du Comité. Enfin, le Bureau a pris note que la proposition d'inscription n° 305, Parc naturel de la Serra da Arrabida, avait été retirée par les autorités portugaises.

13. Le Bureau a fait les recommandations suivantes au Comité:

A. Biens recommandés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial

<u>Nom du bien</u>	<u>No.</u>	<u>Etat partie ayant soumis la proposition d'inscription du bien conformément à la Convention</u>	<u>Critères</u>
<u>Châteaux d'Augustusburg et de Falkenlust à Brühl</u>	288	Allemagne (Rép. fédérale d')	C (ii)(iv)

Le Bureau a invité le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne à étudier les moyens de rendre moins visible la voie de chemin de fer qui traverse cette zone.

<u>Nom du bien</u>	<u>No. d'ordre</u>	<u>Etat partie ayant soumis la proposi- tion d'inscription du bien conformément à la Convention</u>	<u>Critères</u>
--------------------	------------------------	---	-----------------

<u>Ruines des missions jésuites des Guaranis</u>	291	Argentine	C (iv)
--	-----	-----------	--------

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire soit San Ignacio Mini seule, soit les ruines des quatre missions décrites dans la proposition d'inscription présentée par l'Argentine en tant que groupe. Le Bureau a souligné que ces biens font partie de la série de missions jésuites des Guaranis et pourraient faire l'objet d'une inscription commune avec les ruines de Sao Miguel das Missoes au Brésil et certaines missions situées au Paraguay, lorsque ce pays aura adhéré à la Convention.

<u>Parc national de l'Iguazu</u>	303	Argentine	N (iii)(iv)
----------------------------------	-----	-----------	-------------

Le Bureau a noté l'importance des propositions visant à étendre les limites du Parc, en particulier pour inclure la Réserve nationale de l'Iguazu, et à compléter le plan détaillé de gestion de la zone. Le Bureau a en outre encouragé les autorités brésiliennes à proposer le Parc national contigu de l'Iguaçu pour une inscription commune sur la Liste du patrimoine mondial.

<u>Nom du bien</u>	<u>No. d'ordre</u>	<u>Etat partie ayant soumis la proposi- tion d'inscription du bien conformément à la Convention</u>	<u>Critères</u>
<u>La ville-mosquée historique de Bagerhat</u>	321	Bangladesh	C (iv)
<p>Le Bureau a remarqué que les plans d'élargissement de la route de Khulna, qui passe près des mosquées de Shait-Gumbad et Singar menace l'intégrité du site. Par conséquent, il recommande au Comité d'inviter le Gouvernement : (1) à étudier la possibilité d'une modification du tracé de cette route ; (2) à élaborer un plan de conservation et de gestion allant dans le sens des conclusions de la mission de l'Unesco qui s'est rendue sur place en 1983.</p>			
<u>Ruines du Vihara Bouddhique de Paharpur</u>	322	Bangladesh	C (i)(ii)(vi)
<p>Le Bureau recommande au Gouvernement d'appliquer les mesures proposées par cette même mission à propos de ce site, notamment pour éviter l'installation d'industries à proximité du monastère.</p>			

<u>Nom du bien</u>	<u>No. d'ordre</u>	<u>Etat partie ayant soumis la proposition d'inscription du bien conformément à la Convention</u>	<u>Critères</u>
<u>Rocheuses canadiennes</u>	304	Canada	N (ii)(iii)

Le Bureau a noté que cette proposition comprenait le Site de Burgess Shale, inscrit sur la Liste du patrimoine mondial dans la catégorie des biens naturels (critère i). Il a demandé aux autorités canadiennes d'examiner la possibilité d'inclure les monts Robson et Assiniboine, les lacs Kananaskis, Fortress et Cummins et une grande partie des champs de glace de la Colombie dans la zone qu'il est proposé d'inscrire. Le Bureau a en outre invité les autorités canadiennes à continuer à veiller à ce que l'urbanisation et un tourisme intensif ne portent pas atteinte à l'intégrité naturelle du site.

<u>Port, forteresses et ensemble monumental de Carthagène</u>	285	Colombie	C (iv)(vi)
<u>La Mosquée de Cordoue</u>	313	Espagne	C (i)(ii)(iii)(iv)
<u>L'Alhambra et le Generalife à Grenade</u>	314	Espagne	C (i)(iii)(iv)

Le Bureau a appelé l'attention des autorités espagnoles sur l'importance d'un périmètre de protection assez large pour empêcher la dégradation des zones environnantes et notamment la prolifération des parkings.

<u>Nom du bien</u>	<u>No. d'ordre</u>	<u>Etat partie ayant soumis la proposi- tion d'inscription du bien conformément à la Convention</u>	<u>Critères</u>
<u>La cathédrale de Burgos</u>	316	Espagne	C (ii)(iv)(vi)
<u>Monastère et site de l'Escorial (Madrid)</u>	318	Espagne	C (i)(ii)(vi)
<p>Le Bureau a appelé l'attention des autorités espagnoles sur l'importance de la protection stricte de l'environnement naturel indissociable de ce monument.</p>			
<u>Oeuvre architecturale de Gaudí (Parc Güell, Palais Güell, Casa Milá) à Barcelone</u>	320	Espagne	C (i)(ii)(iv)
<p>Le Bureau a estimé que les autres oeuvres de Gaudí devraient, bien qu'elles ne soient pas inscrites sur la Liste du patrimoine mondial, bénéficier de la meilleure protection possible.</p>			
<u>La Statue de la Liberté</u>	307	Etats-Unis d'Amérique	C (i)(vi)
<u>Parc national de Yosemite</u>	308	Etats-Unis d'Amérique	N (i)(ii) (iii)
<p>Le Bureau, notant les caractéristiques naturelles exceptionnelles de ce site, a aussi remarqué qu'il présente certaines caractéristiques culturelles importantes qui, toutefois, ne lui sont pas particulières et ne justifient donc pas que le Bureau en recommande l'inscription comme bien à la fois "naturel et culturel". Le Bureau s'est inquiété des conséquences éventuelles de projets de construction de barrage à proximité et demandé que le Comité soit tenu informé de l'évolution de la situation à cet égard.</p>			

<u>Nom du bien</u>	<u>No. d'ordre</u>	<u>Etat partie ayant soumis la proposi- tion d'inscription du bien conformément à la Convention</u>	<u>Critères</u>
<u>Le temple du soleil, Konarak</u>	246	Inde	C (i)(iii)(vi)
<u>Ensemble de monuments de Mahabalipuram</u>	249	Inde	C (i)(ii) (iii)(vi)
<u>Sites rupestres préhistoriques du Tadrart Acacus</u>	287	Jamahiriya arabe libyenne	C (iii)

Le Bureau a recommandé l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial des sites rupestres du Tadrart Acacus situés approximativement entre 24° 30' et 27° de latitude nord et entre la frontière algéro-libyenne et 11° de longitude est. Le Bureau a exprimé le voeu que la protection de ces sites soit coordonnée avec celle des sites analogues du Tassili N'Ajjer en Algérie et que les deux biens fassent ultérieurement l'objet d'une inscription commune sur la Liste.

<u>Anjar</u>	293	Liban	C (iii)(iv)
<u>Baalbek</u>	294	Liban	C (i)(iv)

Le Bureau a recommandé l'inscription de ce bien à condition que le gouvernement accepte le périmètre de protection proposé par l'ICOMOS. Une extension future de cette proposition pourrait être envisagée de façon à protéger une zone plus large dans la plaine de la Bekaa.

<u>Nom du bien</u>	<u>No d'ordre</u>	<u>Etat partie ayant soumis la proposi- tion d'inscription du bien conformément à la Convention</u>	<u>Critères</u>
<u>Byblos</u> Le Bureau a recommandé cette inscription à condition que le gouvernement définisse un large périmètre de protection englobant outre la cité antique, la ville médiévale à l'intérieur des remparts et la zone des nécropoles.	295	Liban	C (iii)(iv)(vi)
<u>Sidon</u> Le Bureau a recommandé une modification de cette proposition par le gouvernement de façon à ce qu'elle soit réduite au seul sanctuaire d'Eschmoun dont l'inscription est recommandée.	297	Liban	C (iii)
<u>Tyr</u> Le Bureau a recommandé l'inscription à condition que le gouvernement accepte le périmètre de protection des deux zones définies par l'ICOMOS. En outre, le Bureau suggère au Comité d'inviter le gouvernement à adopter les mesures proposées par l'ICOMOS afin d'assurer une meilleure protection de ce bien.	299	Liban	C (iii)(vi)

<u>Nom du bien</u>	<u>No. d'ordre</u>	<u>Etat partie ayant soumis la proposi- tion d'inscription du bien conformément à la Convention</u>	<u>Critères</u>
<u>Parc national du lac Malawi</u>	289	Malawi	N (ii)(iii)(iv)
<p>Le Bureau recommande que les autorités du Malawi prennent les mesures suivantes pour protéger l'intégrité de ce bien : (a) adopter officiellement et appliquer le plan de gestion qui a déjà été établi pour le Parc, en prenant les mesures qui s'imposent pour assurer à ceux qui en ont besoin un approvisionnement en bois de chauffage à l'extérieur du Parc national, (b) continuer les recherches sur les ressources naturelles du Parc et (c) envisager l'extension de la zone du Parc national et des autres zones protégées du lac.</p>			
<u>Parc national de Royal Chitwan</u>	284	Népal	N (ii)(iii)(iv)
<p>Le Bureau note et appuie les efforts des autorités népalaises visant à étendre ce Parc vers l'ouest. Il a également recommandé que le Comité soit tenu informé de la construction éventuelle d'usines de pâte à papier sur la rivière Narayani et des conséquences que cela pourrait avoir pour ce bien.</p>			
<u>Cité du Vatican</u>	286	Saint-Siège	C (i)(ii)(iv) (vi)

<u>Nom du bien</u>	<u>No. d'ordre</u>	<u>Etat partie ayant soumis la proposi- tion d'inscription du bien conformément à la Convention</u>	<u>Critères</u>
<u>Parc national de la Salonga</u>	280	Zaïre	N (ii)(iii)
<u>Parc national de Mana Pools, zones de Safari de Sapi et de Chewore</u>	302	Zimbabwe	N (ii)(iii)(iv)

Le Bureau a noté avec inquiétude qu'il n'y a aucun plan de gestion de ce bien et recommande que la demande de coopération technique jointe à la proposition soit examinée par le Comité en tenant compte de la nécessité que les autorités zaïroises élaborent et mettent en oeuvre un plan de ce genre, en prenant dûment en considération la possibilité de créer un couloir reliant les deux secteurs de ce Parc national.

Le Bureau a demandé à être tenu informé par les autorités du Zimbabwe de la construction possible d'un nouveau barrage sur le Zambèze et la gorge de Mapata. Il s'est félicité, en outre, de l'adhésion récente de la Zambie à la Convention du patrimoine mondial et a prié les autorités zambiennes d'examiner la possibilité de proposer l'inscription du bien contigu au Parc national de Mana Pools sur la rive zambienne du Zambèze, afin d'aboutir à une inscription commune sur la Liste du patrimoine mondial.

B. Propositions d'inscription dont l'examen est à différer

<u>Nom du bien</u>	<u>No. d'ordre</u>	<u>Etat partie ayant soumis la proposi- tion d'inscription du bien conformément à la Convention</u>
--------------------	------------------------	---

<u>Ensemble monumental de Khajuraho</u>	240	Inde
---	-----	------

Le Bureau a recommandé que cette inscription soit différée jusqu'à ce que le gouvernement ait présenté une proposition relative à une zone plus vaste englobant la totalité de ce bien après avoir adopté des mesures efficaces de protection et notamment défini un périmètre étendu non aedificandi.

<u>Ensemble monumental de Hampi</u>	241	Inde
-------------------------------------	-----	------

Le Bureau a recommandé que cette inscription soit différée en attendant que le gouvernement ait défini un périmètre assurant la protection de l'ensemble du site et pas uniquement de sa partie ouest. L'attention du gouvernement est attirée sur les dangers signalés par l'ICOMOS.

<u>Ensemble de monuments de Fatehpur Sikri</u>	255	Inde
--	-----	------

Le Bureau a recommandé que cette inscription soit différée jusqu'à ce que le gouvernement ait présenté une proposition relative à une zone plus vaste englobant la totalité du périmètre situé à l'intérieur des murs de la ville ancienne. Ce site devrait être protégé, notamment, contre les risques d'exploitation de nouvelles carrières.

<u>Nom du bien</u>	<u>No. d'ordre</u>	<u>Etat partie ayant soumis la proposi- tion d'inscription du bien conformément à la Convention</u>
--------------------	------------------------	---

<u>Parc national de l'Upemba</u>	282	Zaïre
----------------------------------	-----	-------

Le Bureau a recommandé que cette inscription soit différée jusqu'à ce que l'UICN ait reçu des informations complémentaires lui permettant de réévaluer le site.

<u>Les monts Matobo</u>	306	Zimbabwe
-------------------------	-----	----------

Le Bureau a noté que le dossier de proposition d'inscription ne fournit pas les justifications voulues pour l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial, mais que ce bien a été évalué par l'ICOMOS et l'UICN. Etant donné les conclusions positives de l'ICOMOS sur l'art rupestre de ce site, le Bureau a demandé aux autorités du Zimbabwe de présenter une nouvelle proposition d'inscription en indiquant les critères culturels et naturels sur lesquels elle s'appuie.

C. Biens à ne pas prendre en considération pour inscription sur la Liste

<u>Parc national archéologique de Guayabo de Turrialba</u>	106	Costa Rica
--	-----	------------

Dans son état actuel, ce site ne répond pas aux critères d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Au cas où les fouilles (qui devront sans aucun doute se poursuivre longtemps) produiraient des résultats d'une valeur universelle exceptionnelle, une nouvelle proposition pourrait être présentée.

<u>Nom du bien</u>	<u>No. d'ordre</u>	<u>Etat partie ayant soumis la proposi- tion d'inscription du bien conformément à la Convention</u>
<u>Site archéologique de la ville de Ptolemaïs (Tolmeita)</u>	301	Jamahiriya arabe libyenne

Le Bureau, tout en reconnaissant la grande importance de ce site pour le patrimoine national libyen, a estimé qu'il ne répondait pas au critère de "valeur universelle exceptionnelle" tel que l'entend le Comité du patrimoine mondial.

<u>Tripoli</u>	298	Liban
----------------	-----	-------

Le Bureau a demandé que l'attention du gouvernement soit attirée sur les risques que l'urbanisation et la pollution par les usines font courir à ce site qui, tout en ne répondant pas aux critères d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial, a une grande valeur pour le patrimoine national libanais.

<u>Deir el-Qamar et Beit Ed-Dine</u>	296	Liban
--------------------------------------	-----	-------

Tout en reconnaissant la grande importance de ce site pour le patrimoine national libanais, le Bureau a estimé qu'il ne répondait pas au critère de "valeur universelle exceptionnelle" tel que l'entend le Comité du patrimoine mondial.

<u>Parc national du Nyika</u>	290	Malawi
-------------------------------	-----	--------

Ce bien ne répond pas au critère de "valeur universelle exceptionnelle" du patrimoine mondial mais le Bureau a noté son importance nationale et régionale.

<u>Nom du bien</u>	<u>No. d'ordre</u>	<u>Etat partie ayant soumis la proposi- tion d'inscription du bien conformément à la Convention</u>
--------------------	------------------------	---

<u>Fort de Rani Kot (Parc national de Kirthar)</u>	176	Pakistan
--	-----	----------

Tout en reconnaissant la grande importance de ce site pour le patrimoine national pakistanais, le Bureau a estimé qu'il ne répondait pas au critère de "valeur universelle exceptionnelle" tel que l'entend le Comité du patrimoine mondial.

<u>Parc national de la Maïko</u>	281	Zaïre
----------------------------------	-----	-------

Le Bureau a noté que les caractéristiques naturelles de ce bien sont déjà représentées de manière satisfaisante par d'autres biens du patrimoine mondial et que le critère d'intégrité n'est pas respecté. Ce bien ne répond donc pas aux critères requis pour l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial, mais le Bureau a recommandé que les autorités zaïroises prennent toutes les mesures nécessaires pour sauvegarder ce site de grande valeur qui constitue l'une des plus vastes étendues de forêt vierge subsistant en Afrique.

<u>Parc national du Kundelungu</u>	283	Zaïre
------------------------------------	-----	-------

Ce parc ne répond pas aux critères d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial et son intégrité n'est pas assurée. Le Bureau a recommandé toutefois que les autorités zaïroises soient encouragées à renforcer la protection de ce parc très important.

D. Biens n'ayant pas été examinés par le Bureau

14. Le Bureau a rappelé que le Comité lui avait demandé à sa septième session d'examiner l'ensemble des problèmes que pose l'inscription de villes historiques sur la Liste du patrimoine mondial et de proposer des critères appropriés. En attendant les conclusions d'une prochaine réunion d'experts à ce sujet, l'ICOMOS n'a pas procédé à l'évaluation des propositions relatives au Centre historique de la ville de Salvador au Brésil (n° d'ordre 309) et à l'Arrondissement historique de la ville de Québec au Canada (n° d'ordre 300). Le Bureau a suggéré que l'ICOMOS analyse ces deux propositions après la réunion et a décidé de se réunir au début de la 8e session du Comité du patrimoine mondial pour examiner les critères qui seront présentés par l'ICOMOS et ces deux propositions au cas où l'ICOMOS aurait pu les évaluer. Le Bureau serait alors en mesure de soumettre au Comité ses recommandations à ce sujet.

IV INSCRIPTIONS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN PERIL

15. Le Secrétariat a présenté le document SC/84/CONF.001/4 concernant trois biens naturels du patrimoine mondial pour lesquels le Comité l'avait prié d'engager la procédure d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

16. Le Bureau a noté que le Gouvernement zaïrois avait officiellement demandé que le Parc national de la Garamba (n° 136) soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril, étant donné la situation critique de la population de rhinocéros blancs dont on compterait moins de 20 spécimens. Il a été rappelé que le Comité, à sa septième session, avait accordé pour ce bien une aide d'urgence de 40.000 dollars. Le Bureau a pris note de l'évaluation technique de l'UICN dans laquelle il était indiqué que le Parc national de la Garamba répondait encore au critère (ii) de la Convention, mais qu'il ne répondrait plus au critère (iv) (constituant l'habitat d'espèces menacées) si la population de rhinocéros était entièrement exterminée. Compte tenu de la recommandation de l'UICN et notant que toutes les conditions stipulées dans les Orientations (paragraphe 46) avaient été remplies, le Bureau a recommandé que le Comité inscrive ce bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

17. Le Bureau a noté que le Directeur général de l'Unesco avait écrit aux autorités sénégalaises en avril 1984 pour engager la procédure d'inscription du Parc national des Oiseaux de Djoudj (n° 25) sur la Liste du patrimoine mondial en péril, mais qu'à ce jour aucune réponse n'avait été reçue. L'UICN, dans son rapport sur l'état de conservation de ce site, a indiqué que si les mesures de protection proposées n'étaient pas prises rapidement, la situation écologique serait irréversiblement modifiée, et le site ne posséderait plus

les caractéristiques naturelles qui avaient justifié son inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Le Bureau s'est déclaré gravement préoccupé par le sort futur de ce bien et prié le Secrétariat de prendre à nouveau contact avec les autorités sénégalaises, non seulement en vue de son inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril mais aussi pour rechercher des sources susceptibles de financer les mesures de protection coûteuses qu'exige la sauvegarde de ce site.

18. Le Directeur général de l'Unesco a également écrit aux autorités tanzaniennes en avril 1984 pour engager la procédure d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril de la Zone de conservation de Ngorongoro (n° 39). Aucune réponse n'a encore été reçue, mais le Bureau a noté que l'UICN confirme que de graves problèmes de gestion se posent dans la zone de Ngorongoro dans la région où elle se trouve. Il a été rappelé que le Fonds du patrimoine mondial a fourni un montant de 31.950 dollars à titre de contribution à l'élaboration d'un plan de gestion de ce bien mais que pour des raisons diverses, notamment la nomination d'un nouveau Conservateur, ce projet de plan n'avait pas été adopté. Par ailleurs, le Bureau a noté que l'aide indispensable pour la sauvegarde de la Zone de conservation de Ngorongoro était maintenant bien supérieure aux possibilités du Fonds du patrimoine mondial et qu'il serait nécessaire d'entreprendre un projet de développement rural intégré de toute la région septentrionale de la Tanzanie. A cet égard, l'UICN a indiqué que des discussions étaient en cours avec les organismes de financement des pays nordiques afin de mettre au point un projet de ce type. Le Bureau a exprimé le voeu que le Fonds du patrimoine mondial soit associé à ce projet, même si c'est très modestement, et a demandé au Secrétariat de poursuivre ses efforts pour engager la procédure d'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

19. Il a été fait référence aux remarques de l'ICOMOS sur la situation des sites libanais qui ont souffert et souffriront peut-être encore du conflit armé en cours. L'ICOMOS a exprimé l'opinion que lorsque les sites libanais recommandés par le Bureau auront été inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, ils pourraient faire l'objet d'une proposition d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril, conformément à la procédure prévue à cet effet.

20. L'UICN a rappelé que le Comité lui avait demandé à sa 7e session de tenir le Bureau et le Comité informés de l'état de conservation des biens naturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Elle a fait rapport au Bureau sur les trois biens naturels suivants qui sont particulièrement menacés:

a) Parc national du Simen (Ethiopie) ( n° 9)

L'UICN a indiqué que le personnel du Parc national avait quitté celui-ci en raison des désordres civils et que la région était maintenant aux mains de groupes armés. Elle comptait recevoir bientôt d'autres renseignements, mais a fait observer que ce bien était extrêmement fragile et serait sans doute gravement endommagé. C'était d'autant plus regrettable que le plan de gestion qui avait été élaboré avec l'aide du Fonds du patrimoine mondial, avait été récemment achevé et adopté par les autorités éthiopiennes.

b) Mont Nimba (Guinée et Côte d'Ivoire) (n° 155)

Un atelier auquel le Fonds du patrimoine mondial a apporté un soutien a été organisé au Mont Nimba en décembre 1983 en vue d'élaborer un programme de recherche et un plan de gestion intégré pour ce bien. Toutefois, aucun progrès n'a été fait en ce qui concerne ce plan, et le rapport de l'atelier indique que le bien subit maintenant un braconnage tellement intensif que près de la moitié de la faune a disparu. Cette situation est aggravée par le manque de personnel, en particulier pour effectuer des rondes de surveillance.

c) Parc national de Taï (Côte d'Ivoire) (n° 195)

L'UICN a rappelé que les problèmes dont elle faisait mention dans son évaluation de 1982 avaient empiré. Le site est envahi en permanence par des braconniers, des prospecteurs d'or et des bûcherons non autorisés. L'UICN a indiqué que si ces pratiques se poursuivaient impunément au cours des cinq à dix prochaines années, le parc perdrait ses caractéristiques naturelles exceptionnelles et devrait être rayé de la Liste du patrimoine mondial. Le Secrétariat a rappelé que la Division des Sciences écologiques avait d'excellentes relations avec les autorités ivoiriennes dans le cadre du Programme sur l'homme et la biosphère (MAB), qu'une réunion devait avoir lieu aux fins de ce programme à Yamoussoukro, en août 1984, et que cette réunion comporterait une visite du parc. Tout serait mis en oeuvre pour explorer les moyens de le sauvegarder.

21. Le Bureau a noté avec inquiétude les menaces qui pèsent sur ces trois biens naturels et la difficulté de trouver des solutions appropriées. Il a été demandé à l'UICN de préparer un document sur l'état de conservation de ces trois sites, qui sera porté à l'attention du Comité à sa prochaine session.

22. La présidente a informé le Bureau d'une lettre que le délégué permanent de l'Arabie saoudite lui a adressée au nom du groupe arabe. Cette lettre signalait une attaque récente contre le sanctuaire du Haram al-Sharif, soulignait les dangers que de tels actes font peser sur la vieille ville de Jérusalem et demandait que le Comité en soit informé. Le Bureau a décidé que cette lettre devait être portée à la connaissance du Comité

qui, lors de sa huitième session, examinerait la question de la protection des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

#### V SITUATION DU FONDS DU PATRIMOINE MONDIAL

23. Le Secrétariat a présenté au Bureau les états financiers relatifs aux contributions au Fonds du patrimoine mondial au 31 janvier 1984, à la situation du Fonds au 1er mai 1984 et à l'état, au 11 mai 1984, du budget adopté pour 1984 par le Comité à sa septième session.

24. Le Bureau s'est déclaré préoccupé par les prévisions budgétaires pour 1985 qui, même si elles sont complétées par les contributions volontaires attendues en 1984, seront très inférieures au montant envisagé en 1983.

25. Il a été rappelé que l'article 16, paragraphe 4 de la Convention stipule que ces contributions volontaires "...doivent être versées sur une base régulière, au moins tous les deux ans, et ne devraient pas être inférieures aux contributions qu'ils (Etats parties ayant opté pour des contributions volontaires) auraient dû verser s'ils avaient été liés par les dispositions du paragraphe 1 du présent article" (c'est-à-dire contributions obligatoires dont le montant correspond à 1% de la contribution annuelle des Etats parties à l'Unesco). Le Bureau a recommandé que l'on rappelle aux Etats parties qui ont opté pour des contributions volontaires leur obligation morale de payer au moins 1%, car dans l'esprit qui a présidé à la rédaction de cette Convention, l'idée était que ces Etats parties verseraient un montant supérieur. Il a donc été proposé que l'état des contributions volontaires au Fonds du patrimoine mondial qui sera présenté au Comité à sa huitième session comporte une colonne indiquant le montant correspondant à la contribution de 1% pour chaque Etat partie concerné.

26. Afin de réduire encore la différence entre le budget pour 1984 et celui qui est envisagé pour 1985, le Bureau a prié le Secrétariat de faire des économies, partout où cela est possible, sur le budget de 1984, pour un montant de 50.000 dollars environ.

27. Compte tenu des considérations ci-dessus, le Bureau a prévu, à ce stade, un budget de 450.000 dollars pour 1985 et recommandé que les crédits soient répartis comme suit :

I	Assistance préparatoire et études régionale;	30.000 \$
II	Coopération technique	100.000 \$
III	Formation	100.000 \$
IV	Assistance d'urgence	30.000 \$
V	Activités promotionnelles et information	40.000 \$
VI	Services consultatifs de l'ICOMOS et de l'UICN	80.000 \$
VII	Assistance temporaire au Secrétariat	70.000 \$
		<hr/>
		450.000 \$
		=====

28. Au cas où une augmentation des revenus permettrait d'envisager un budget plus élevé, le Bureau a recommandé que la priorité soit donnée à l'accroissement des crédits destinés aux activités de formation et aux services de l'UICN et de l'ICOMOS, qui sont très appréciés.

29. Le Bureau a noté le rapport de l'ICCROM concernant la livraison de petit matériel et de fourniture de conservation aux Etats parties, pour laquelle un crédit de 20.000 dollars avait été accordé par le Fonds du patrimoine mondial. Ce programme a été jugé très utile et très pratique. Le Bureau a donc recommandé qu'un montant similaire soit si possible prévu en 1985 pour permettre à l'ICCROM de le poursuivre.

#### VI DEMANDES DE COOPERATION TECHNIQUE

30. Le Secrétariat a présenté les demandes de coopération technique reçues avant la date limite du 1er mars 1984 pour des biens qui figurent déjà sur la Liste du patrimoine mondial ou qui ont été recommandés par le Bureau, à sa présente session, pour inscription sur cette Liste. Au total, les montants requis pour la coopération technique et les éléments de formation correspondants sont deux ou trois fois plus élevés que les crédits prévus. Il faut donc prendre contact avec les Etats parties concernés afin de les inviter à réduire leur demande à un montant plus modeste et à indiquer leurs priorités. Le Bureau a aussi reconnu qu'il serait impossible de répondre de manière satisfaisante à toutes les demandes. A cet égard, le Bureau a rappelé que le Comité avait déjà fixé un ordre de priorités pour l'octroi d'une assistance internationale, qui figure au paragraphe 80 des Orientations (WHC/2 révisé, janvier 1984). La priorité est accordée, en particulier, aux mesures d'urgence destinées à sauver des biens du patrimoine mondial et aux projets susceptibles d'avoir un effet "multiplicateur". Le Bureau a reconnu qu'il fallait répartir équitablement les modestes ressources du Fonds du patrimoine mondial et recommandé que le Comité examine favorablement, en outre, les demandes de pays n'ayant pas encore bénéficié d'une aide internationale au titre du Fonds.

31. Le Bureau a regretté la baisse des ressources du Fonds du patrimoine mondial, qui limite son impact, en particulier sur le terrain. La Convention sera d'autant moins connue et, donc, d'autant moins soutenue par ceux qui participent à la protection des biens du patrimoine mondial. A ce propos, le Bureau a encouragé le Secrétariat, en coopération avec l'ICOMOS et l'UICN, à rechercher d'autres sources de financement susceptibles d'apporter un soutien collectif aux projets de coopération technique relatifs au patrimoine mondial. En ce qui concerne la formation, le Bureau a recommandé que l'on utilise au maximum les programmes de bourses et les possibilités de formation offertes par de nombreux Etats parties.

## VII EXAMEN DES ACTIVITES PROMOTIONNELLES

32. Le document SC-84/CONF.001/7 a été présenté au Bureau par le Secrétariat. Il a été rappelé que ces activités étaient conformes aux décisions prises par le Comité à sa 7e session et que la priorité était accordée à l'information du public et aux activités destinées à apporter des ressources au Fonds du patrimoine mondial. Le Secrétariat a en particulier appelé l'attention sur les documents qui sont actuellement préparés en coopération avec les éditions espagnoles INCAFO. Les ventes du livre "El Patrimonio del Mundo", dont le premier volume avait été présenté au Comité en 1983, ont été un succès et le premier versement des bénéfices revenant au Fonds du patrimoine mondial, soit 1.200 dollars, a été effectué en mars 1984. La maquette de l'affiche/dépliant en couleurs a été présentée et approuvée par le Bureau. Cette affiche, imprimée en anglais, espagnol et français, sera disponible pour une large diffusion à partir de novembre. En ce qui concerne l'Exposition sur le patrimoine mondial, le Secrétariat a informé le Bureau que les autorités espagnoles avaient récemment décidé d'apporter leur soutien à cette activité et la première des trois copies, dont chacune sera composée de quelque 170 panneaux en trois langues, sera prête pour l'Assemblée générale de l'UICN qui se tiendra à Madrid en novembre 1984. Une deuxième copie sera exposée à Buenos Aires pendant la 8e session du Comité et fera ensuite l'objet d'une exposition itinérante en Argentine. La troisième copie sera utilisée par l'Unesco à Paris et dans ses bureaux régionaux. De nouveaux progrès ont été enregistrés en ce qui concerne le Guide sur le patrimoine mondial et les revues destinées à la vente, en particulier dans les pays européens.

33. Le Bureau a convenu que ces activités sont très utiles, en particulier à une époque où la Convention a besoin de tout l'appui possible aux niveaux gouvernemental et privé. Il faut avoir recours à tous les médias, et en particulier la télévision, qui se prête admirablement à la présentation du patrimoine culturel et naturel au public. A cet égard, l'ICOMOS a informé le Bureau de la réunion "Patrimoine et médias" organisée par la section française de l'ICOMOS les 21 et 22

juin 1984 à Paris, à laquelle participeraient des spécialistes des programmes audiovisuels, notamment les représentants de plusieurs chaînes de télévision.

34. Le Bureau a aussi souligné une fois de plus que les associations bénévoles privées avaient un rôle important à jouer en faisant mieux connaître au public la Convention et les activités qui en découlent et en procurant des recettes au Fonds du patrimoine mondial. Il faut mettre à la disposition de ces associations une documentation de haute qualité sur la Convention et les biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et, à cet égard, le Secrétariat a rappelé que les Etats parties étaient priés de fournir tous les documents photographiques et audiovisuels possibles sur les biens du patrimoine mondial - avec les droits d'auteur appropriés pour utilisations commerciales et non commerciales - afin que des documents relatifs à la Convention puissent être préparés avec le soutien de l'Unesco.

35. L'ICOMOS a informé le Bureau qu'un Comité français du patrimoine mondial venait d'être créé. Ce Comité, qui regroupe les maires de toutes les localités sur le territoire desquelles sont situés des biens du patrimoine mondial, a l'intention de mettre en place un système de "jumelage" entre sites du patrimoine mondial dans différents pays. Le Bureau s'est vivement félicité de la création de ce comité français.

#### VIII ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA HUITIEME SESSION DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

36. Le Bureau a noté qu'il était maintenant prévu que la huitième session se tiendrait du 29 octobre au 2 novembre 1984 et a adopté l'ordre du jour provisoire suivant :

1. Ouverture de la session
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Election du président, des vice-présidents et du rapporteur
4. Rapport du représentant du Directeur général sur les activités entreprises depuis la septième session du Comité du patrimoine mondial
5. Rapport sur la huitième session du Bureau du Comité du patrimoine mondial (Paris, 4-7 juin 1984)
6. Listes indicatives des biens culturels et naturels reçues depuis la septième session ordinaire du Comité
7. Inscriptions sur la Liste du patrimoine mondial et sur la Liste du patrimoine mondial en péril

8. Etat des comptes du Foncs du patrimoine mondial et budget pour 1985
9. Demandes de coopération technique
10. Protection et gestion des biens figurant sur la Liste du patrimoine mondial
11. Examen des activités promotionnelles et encouragement des associations bénévoles
12. Dates et lieu de la neuvième session ordinaire du Comité du patrimoine mondial
13. Questions diverses
14. Clôture de la session

37. Il a été rappelé que le Bureau devrait se réunir avant la session du Comité afin d'examiner les critères concernant les villes historiques, et de formuler des recommandations sur les propositions d'inscription nos 300 et 309. Le Bureau a demandé au Secrétariat d'organiser cette réunion, en coopération avec les autorités argentines, à un moment approprié à Buenos Aires.

#### X QUESTIONS DIVERSES

38. Le Bureau a été informé par le Secrétariat de la Première Conférence mondiale sur les Parcs culturels, qui sera organisée par le Service des Parcs nationaux des Etats-Unis à Mesa Verde, du 16 au 21 septembre 1984. Environ dix participants de pays en développement seraient en mesure d'y assister grâce à une contribution du Fonds du patrimoine mondial, et le Directeur du Service des Parcs nationaux a demandé l'autorisation de mentionner le parrainage de cette conférence par le Comité du patrimoine mondial sur les documents de travail de la conférence. Le Bureau s'est félicité de cette initiative qui permettra de faire mieux connaître la Convention et les efforts de l'Unesco dans le domaine de la conservation du patrimoine, et a autorisé cette mention du parrainage du Comité du patrimoine mondial de l'Unesco sur les documents de travail de la conférence.

39. Le Bureau a pris note de la demande des autorités australiennes de porter le jugement de la Cour Suprême sur les Parcs nationaux de Tasmanie occidentale à l'attention du Comité pour informer les Etats parties intéressés et dotés d'un système gouvernemental fédéral similaire, et assister d'une façon générale les Etats parties dans la mise en oeuvre des conventions. Le Bureau a invité les autorités australiennes à préparer une synthèse brève et claire de ce jugement, laquelle pourra être présentée au Comité sous le point 10 de l'ordre du jour provisoire.

40. Le Secrétariat a informé le Bureau qu'il avait jusqu'à présent reçu deux invitations pour la tenue de la 9e session du Comité, respectivement de Chypre et de la Turquie. Le Bureau a rappelé qu'une décision concernant le lieu de la 9e session serait prise par le Comité lors de sa 8e session.

41. Au nom du Bureau, le représentant de l'Australie a remercié Mme Vlad-Borrelli pour l'élégance et l'intelligence avec lesquelles elle avait présidé la session du Bureau. Après avoir remercié à son tour les participants, la présidente a prononcé la clôture de la réunion.

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU  
PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

CONVENTION CONCERNING THE PROTECTION OF THE  
WORLD CULTURAL AND NATURAL HERITAGE

BUREAU DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL /  
BUREAU OF THE WORLD HERITAGE COMMITTEE

Huitième session / Eighth session

Paris, 4-7 juin 1984

LISTE DES PARTICIPANTS / LIST OF PARTICIPANTS

I. ETATS MEMBRES DU BUREAU DU COMITE/STATES MEMBERS OF THE COMMITTEE BUREAU

ALGERIE/ALGERIA

M. Sid Ahmed KERZABI  
Directeur de l'Office du Parc National du Tassili

M. Sid Ahmed BAGHLI  
Ministre plénipotentiaire, Conseiller  
Délégation permanente auprès de l'Unesco

AUSTRALIE/AUSTRALIA

H.E. The Honourable E.G. WHITLAM  
Ambassador, Permanent Delegate to Unesco

Mr. David MACINTYRE  
Deputy Permanent Delegate to Unesco

BRESIL/BRAZIL

M. Augusto Carlos DA SILVA TELLES  
Directeur au Sous-Secrétariat du Patrimoine Historique et Artistique national

M. Carlos Alberto LOPES ASFORA  
Deuxième secrétaire d'Ambassade, membre de la Délégation  
permanente auprès de l'Unesco

GUINEE/GUINEA

M. Youssouf DIARE  
Délégué permanent auprès de l'Unesco

ITALIE/ITALY

Mme. Licia VLAD-BORRELLI  
Inspecteur central pour l'archéologie

NORVEGE/NORWAY

Mr. Stephan TSCHUDI-MADSEN  
Directeur des Monuments historiques

Ms. Oda Helen SLETNES  
Deputy Permanent Delegate to Unesco

SRI LANKA

H. E. Mr. Bandu DE SILVA  
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary  
of Sri Lanka to France

II. ORGANISATIONS PARTICIPANT AVEC UN STATUT CONSULTATIF /  
ORGANIZATIONS ATTENDING IN AN ADVISORY CAPACITY

CONSEIL INTERNATIONAL DES MONUMENTS ET DES SITES /  
INTERNATIONAL COUNCIL ON MONUMENTS AND SITES (ICOMOS)

M. Michel PARENT  
Président

M. Jorge GAZANEO  
Délégué général aux finances

M. Léon PRESSOUYRE  
Professeur à l'Université de Paris I

Mme. Delphine LAPEYRE  
Directrice du secrétariat international

UNION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE SES RESSOURCES (UICN) /  
INTERNATIONAL UNION FOR CONSERVATION OF NATURE AND NATURAL SITES (IUCN)

Mr. James THORSELL  
Executive Officer, CNPPA

CENTRE INTERNATIONAL D'ETUDES POUR LA CONSERVATION ET LA RESTAURATION DES BIENS  
CULTURELS (ICCROM) / INTERNATIONAL CENTRE FOR THE STUDY OF THE PRESERVATION AND  
THE RESTORATION OF CULTURAL PROPERTY (ICCROM)

M. Jean TARALON

III. ETATS PARTIES PRESENTS EN TANT QU'OBSERVATEURS/STATES PARTIES ATTENDING AS OBSERVERS

CANADA

Mr. Bruce LEESON  
Special Advisor, Parks Canada

CHYPRE/CYPRUS

H. E. Mr. Constantinos LEVENTIS  
Ambassador, Permanent Delegate to Unesco

Mr. Christos CASSIMATIS  
Deputy Permanent Delegate to Unesco

INDE/INDIA

H. E. Mr. Inam RAHMAN  
Ambassador, Permanent Delegate to Unesco

Ms. Banashri BOSE  
Deuxième Secrétaire

JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE/LIBYAN ARAB JAMAHIRIYA

Mr. Abdul-Hamid ZOUBI  
Délégué permanent adjoint auprès de l'Unesco

IV. SECRETARIAT DE L'UNESCO/UNESCO SECRETARIAT

M. Makaminan MAKAGIANSAR  
Sous-Directeur général pour la Culture

M. Michel BATISSE  
Sous-Directeur général  
(Secteur des Sciences)

M. Bernd VON DROSTE  
Directeur p.i.  
Division des Sciences écologiques

Mme. Anne RAIDL  
Chef, Section des Normes internationales  
Division du Patrimoine culturel

Mme. Jane ROBERTSON-VERNHES  
Division des Sciences écologiques

M. Richard BILL  
Consultant  
Division des Sciences écologiques

M. François-Bernard HUGHES  
Consultant  
Division du Patrimoine culturel